Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260203-20260203005-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 26 janvier 2026

Présents (19) : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme THIBAULT-CHABANIER, M. VICAUD, Mme LE BLEVENEC, M. DAVID, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, Mme PESTY, M. LE MEYEC, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. SIG, M. TOUSSAINT, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme VOGT, Mme LE CLAINCHE.
Absents excusés (7) : M. BAGES (pouvoir à M. BALLIER), M. MIGNOT (pouvoir à M. SIG), Mme PERRIER (pouvoir à M. GICQUEL), M. DE GOVE (pouvoir à Mme THIBAULT), Mme HERVOCHON (pouvoir à M. DAVID), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY).
Absents excusés (3) : M. CAUDAL, M. TEXIER, Mme KERHERVE.
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : M. SIG

2026/005 Dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique

Face au caractère invasif du frelon asiatique et compte tenu des risques qui affectent la sécurité publique, ainsi que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2026 de soutenir la destruction des nids sur le domaine privé selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires du dispositif : les particuliers, les associations et les agriculteurs
- Montant du dispositif : 100 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles (conformément aux tarifs maximums fixés par la FDGDON56) :
  - ✓ nid situé de 0 à < 5 mètres = 88 € TTC ;
  - ✓ nid situé de 5 mètres à < 8 mètres = 129 € TTC ;
  - ✓ nid situé de 8 mètres à 15 mètres = 156 € TTC ;
  - ✓ nid > 15 mètres et ≤ à 20 mètres = 198 € TTC ;
  - ✓ nid situé à plus de 20 mètres = 236 € TTC ;
  - ✓ au-delà de 20 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la destruction des nids de frelons asiatiques pour le compte des particuliers, des associations et des agriculteurs, selon les conditions fixées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget 2026 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 4 février 2026

Le Maire
Gérard GICQUEL

Le secrétaire de séance
Nicolas SIG

Signé par : NICOLAS SIG
Date : 06/02/2026
Qualité : Secrétaire de séance

Signé par : GERARD GICQUEL
Date : 04/02/2026
Qualité : MAIRE